

Le responsable

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Email : _____@_____

Le groupement

Type : ACCA AICA Société de chasse

Nom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Nombre d'adhérents : _____ Superficie du territoire chassé : |_|_|_|_| ha

Nombre de jours de chasse par saison : |_|_|_| jours

Montant de la prime annuelle TTC

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Jusqu'à 25 adhérents | 150 € |
| <input type="checkbox"/> Entre 26 et 75 adhérents | 200 € |
| <input type="checkbox"/> Plus de 75 adhérents | 250 € |

Date d'effet souhaitée : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Garanties acquises jusqu'au 30 Juin 2017 ; la prise de garantie ne sera validée par PROASSUR qu'au lendemain de la réception du bulletin signé, le cachet de la Poste faisant foi et sous réserve d'acceptation de votre adhésion par PROASSUR. Garantie acquise pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation selon les règles en vigueur. Ce contrat a pour objet la garantie des conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers en tant en tant que détenteur d'une chasse, en tant qu'organisateur de chasse ou de battue, lors de toutes autres activités en rapport avec l'exercice de la chasse, telles que réunions, rendez-vous et repas de chasse.

- Je confirme avoir pris connaissance du résumé de garanties figurant au verso de ce document. Les conditions générales sont téléchargeables sur www.groupe-proassur.com ou disponibles sur simple demande écrite auprès de PROASSUR. A réception de votre règlement, il vous sera adressé, suivant les garanties demandées, attestations d'assurances et résumé(s) des garanties au contrat(s) d'assurances.
- Je règle le montant annuel par chèque bancaire

Fait à :

Le |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Signature de l'assuré précédée de la mention « lu et approuvé »

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription du contrat, sous réserve de l'absence de déclaration de sinistre de votre part durant cette période. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations confirmées par les présentes est susceptible d'entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité) et L113-9 (réduction des indemnités du code des assurances). Les réponses à toutes ces rubriques sont obligatoires, sans ces informations, vous ne pourrez pas bénéficier de votre contrat. Les informations collectées sont destinées à la société PROASSUR.. Elles sont enregistrées dans notre fichier de gestion de la clientèle. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du service adéquat. PROASSUR n'a pas de lien financier avec une entreprise d'assurance entrant dans le champ de la déclaration prévue aux articles L520-1 et R520-1 du code des assurances. Nous nous engageons à vous répondre au plus tard sous 10 jours ouvrés. L'organisme en charge du contrôle de notre activité est l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9. PROASSUR exerce son activité conformément à l'article L. 520-1, II, 1°, b) du Code des assurances et tient à votre disposition la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles elle travaille pour l'assurance des risques concernés par votre demande. En cas de réclamation, contactez-nous en écrivant au Service Clients à l'adresse ci-dessus ou en nous adressant un message à chasse@finaxy.com.

Extraits des Conditions Générales

Notice d'Information du Contrat Responsabilité Civile des Groupements de chasse N°49977014 souscrit auprès d'ALLIANZ IARD France par le Cabinet PROASSUR Orias 07 002 222.

Cette notice d'information constitue un extrait des dispositions générales et conventions spéciales du contrat souscrit par le cabinet PROASSUR auprès d'ALLIANZ IARD, société anonyme au capital de 938 787 416 euros. RCS Paris numéro 5432 110 291 Siège social 87 rue de Richelieu 75002 Paris. Celle-ci est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue du contrat souscrit. Le contrat est régi par le code des assurances et soumis à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9. Le contrat est régi par le droit français.

Objet du contrat : Ce contrat couvre la garantie Responsabilité Civile que vous pouvez encourir pour les activités énoncées dans les statuts de l'association ou de la société de chasse et notamment : La participation aux réunions, colloques, assemblées, missions officielles, manifestations et activités relatives à l'objet de l'association, l'organisation et le déroulement de manifestations de chasse de tous gibiers au sein des territoires de chasse, l'organisation et le déroulement des battues, l'organisation et le déroulement de séances de ball-trap ou de tirs à pigeons, l'organisation et le déroulement de manifestations festives, de loisirs, de rencontres associatives, d'épreuves canines, de concours de chiens de chasse, de ball-traps, sanglier courant.

1. Responsabilité civile Organisateur ou Propriétaire de Chasse :

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui au cours ou à l'occasion de vos activités associatives telles qu'elles sont déclarées. Ces dommages peuvent être causés : Par votre fait ou par celui des personnes dont vous êtes civilement responsable, par vos biens immobiliers, par vos biens mobiliers, par les animaux dont vous êtes propriétaires ou gardien, par les produits livrés, par les atteintes à l'environnement accidentelles, par l'organisation de deux manifestations lucratives par années d'assurances. Notre garantie est également étendue aux dommages causés par les bâtiments que vous occupez, à condition qu'ils soient utilisés exclusivement pour les besoins de la chasse.

Exclusions: Outre les exclusions prévues aux dispositions générales et conventions spéciales, ne sont pas garanties :

- la Responsabilité civile personnelle des participants aux ball-traps,
- la responsabilité civile personnelle des chasseurs pendant l'acte de chasse,
- les manifestations ayant un caractère politique, syndical, électoral ou culturel,
- toute manifestation ou activités soumises à l'obligation d'assurance,
- les manifestations, défilés ou cavalcades avec participation de véhicules terrestres à moteur, embarcations maritimes, lacustres et fluviales, appareils de navigation aérienne et tout engin soumis à obligation légale d'assurance,
- l'utilisation de chapiteaux, tentes ou abris provisoires (hors abris de chasse), de gradins démontables et de tribunes, sauf si autorisations des autorités compétentes et des commissions de contrôles pour les installations provisoires,
- les spectacles de pyrotechnie, son et lumière, courses landaises ou de taureaux, corridas, fêtes vénitiennes, joutes nautiques, concours et courses hippiques.

Responsabilité Civile générale hors atteinte à l'environnement	Montants de garantie
Dommmages corporels	6 100 000 € par année d'assurance
Dommmages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels	800 000 € par année d'assurance avec franchise de 10% - Minimum 150€ - Maximum 750€
Avec les limitations suivantes : - Vols ou actes de vandalisme commis par les préposés - Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens confiés, loués, empruntés ou déposés au vestiaire	15 000 € par sinistre 8 000 € par sinistre sans pouvoir dépasser 2 000€ par objet au vestiaire
Dommmages résultants d'un défaut de conseil (art L321-4 du code du sport)	300 000 € par année d'assurance et par sinistre avec une franchise de 10% - Minimum 300€ - Maximum 1 000€
Pertes pécuniaires non consécutives (résultant d'un événement accidentel), hors défaut de conseil	100 000 € par année d'assurance et par sinistre avec une franchise de 10% - Minimum 800€ - Maximum 2 400€
Dommmages matériels et pertes pécuniaires consécutives ou non dans le cadre de la mise à dispositions par l'état ou les collectivités publiques de personnels ou de biens lors de l'organisation d'une manifestation	450 000 € par sinistre

Responsabilité Civile générale	Montants de garantie
Atteintes accidentelles à l'environnement - Tous dommages confondus	300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre avec une franchise de 10% - Minimum 600€ - Maximum 1 500€
Dommmages survenus aux USA / Canada - Tous dommages confondus (sous réserve des exclusions du ¶12.1)	2 300 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10% - Minimum 4 000€ - Maximum 15 000€
Dommmages corporels à vos préposés	1 000 000 € par année d'assurance
Dommmages survenus après la livraison de produits et/ou exécution de prestations - Tous dommages confondus dont : > Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives > Pertes pécuniaires non consécutives et frais de dépose / repose	1 000 000 € par année d'assurance 800 000 € avec une franchise de 10% - Minimum 150€ - Maximum 750€ 150 000 € avec une franchise de 10% - Minimum 700€ - Maximum - 4 000€

2. Défense Pénale et recours suite à accident :

Sous réserve des conditions d'application prévues aux dispositions générales, nous vous apportons notre assistance et prenons en charge les frais pour assurer :

- Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée par le présent contrat lorsque vous n'êtes pas représenté par l'avocat que nous avons missionné pour la défense de vos intérêts civils.
- L'exercice de votre recours amiable ou judiciaire contre les tiers responsables d'un dommage corporel subi par vous, survenu au cours de votre vie associative ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre responsabilité civile.

Exclusions: Voir dispositions générales et conventions spéciales, nous excluons notamment les frais engagés sans notre accord préalable, sauf mesure conservatoire urgente.

3. Accidents corporels :

Nous garantissons le paiement de prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont vous seriez victime au cours des activités assurées, y compris les déplacements.

Nature des risques / Indemnités contractuelles	Garanties accordées par assuré
Décès	Un capital de 6 100 €, payable aux ayants droits de la victime
Infirmité permanente totale	Un capital de 12 200 €, réductible en cas d'infirmité permanente partielle selon barème
Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques	460 € dont Frais de transport à la suite d'un accident : 153 €
Frais de recherche et de sauvetage	230 € par sinistre

Le capital décès est diminué de moitié si vous êtes âgé de moins de 16 ans au jour de l'accident, les capitaux décès et incapacité permanente diminués de moitié si vous êtes âgé de plus de 70 ans au jour de l'accident. Dès que vous atteignez l'âge de 75 ans les garanties cessent de plein droit à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle vous avez atteint cet âge. En cas de sinistre collectif, notre engagement maximum pour un même évènement est limité à 3 000 000 euros quel que soit le nombre de victimes.

Exclusions: voir les exclusions prévues aux dispositions générales et conventions spéciales

4. Responsabilité Civile/Défense Pénale des Dirigeants et Mandataires Sociaux :

Nous garantissons toute personne physique régulièrement investie, au regard de la loi et des statuts, de la qualité de dirigeant ou de mandataire (soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent) au sein de l'association souscriptrice. Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle soit personnelles ou solidaire, encourue par les assurés, dont vous avez déclarés le nombre aux dispositions particulières, en raison des dommages et pertes pécuniaires causés à autrui résultant de fautes commises exclusivement dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants ou de mandataires de l'association souscriptrice, et sanctionnées par une décision de

justice, une sentence arbitrale ou une transaction, conclue avec notre consentement écrit préalable, non susceptible de voie de recours. La garantie s'exerce à concurrence de :

- Responsabilité civile : 100 000€ par sinistre et par année d'assurance
- Frais de défense et de comparution inclus dans la somme ci-dessus avec un maximum de 15000€ TTC par sinistre

Exclusions: voir les exclusions prévues aux dispositions générales et conventions spéciales

5. Protection juridique :

En cas de litige garanti, nous vous apportons : une assistance juridique, une assistance judiciaire. Vous êtes garanti pour tous vos litiges découlant de l'activité prévue par vos statuts sauf ceux faisant l'objet des exclusions aux paragraphes 2.2 des dispositions générales.

6. Vie du contrat :

Votre contrat est conclu pour un an (sauf indication contraire). Il se renouvelle automatiquement d'année en année tant qu'il n'y est pas mis fin par vous ou par nous en respectant les règles fixées par le Code des assurances. L'échéance principale est fixée au 01/07.